

447. — 30 DÉCEMBRE 1880. —

LOI ouvrant des crédits provisoires à valoir sur les budgets de dépenses pour l'exercice 1881 (1). (Monit. du 31 décembre 1880.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits provisoires à valoir sur les budgets des dépenses de l'exercice 1881 sont ouverts, savoir :

Au ministère des finances, pour le budget des dotations.	1,693,000
Au même ministère pour le budget de la dette publique. . . .	29,376,000
Au ministère de la justice	3,207,000
Au ministère des affaires étrangères	711,000
Au ministère de l'intérieur. . . .	3,242,000
Au ministère de l'instruction publique.	6,160,000
Au ministère des travaux publics. .	28,760,000
Au ministère de la guerre	14,935,000
Au même ministère pour la gendarmerie.	1,140,000
Au ministère des finances	3,160,000
Au même ministère, pour le budget des non-valeurs et remboursements. .	440,000
Au même ministère, pour le budget des recettes et des dépenses pour ordre.	150,370,000

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1881.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. CHARLES GRAUX.)

448. — 30 DÉCEMBRE 1880. —

LOI allouant des crédits supplémentaires et nouveaux aux budgets de la dette pu-

blique, des finances et des non-valeurs de l'exercice 1880 (2). Monit. du 31 décembre 1880.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}.**BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE.**

Le crédit alloué par l'article 20 du budget de la dette publique de l'exercice 1880, pour pensions diverses, est augmenté d'une somme de 75,000 fr.

ART. 2.

Sont ouverts et rattachés au même budget, dont ils formeront respectivement les articles 6 bis, 18 bis et 18 ter, les nouveaux crédits ci-après :

Art. 6 bis. Intérêts de l'emprunt d'un capital nominal de 134,719,000 francs en dette à 4 p. c. (2^e série) dont l'émission, autorisée par diverses lois, a eu lieu conformément à l'arrêté royal et à l'arrêté ministériel du 8 janvier 1880. — *Moniteur*, n° 9. — (Semestre au 1^{er} août 1880) fr. 2,694,380 »

Art. 18 bis. Commission de 1/4 p. c. allouée sur une partie des capitaux souscrits du même emprunt (art. 17 de l'arrêté ministériel précité) 297,842 50

Art. 18 ter. Escompte à 2 p. c. l'an, sur les versements anticipés des termes de cet emprunt (art. 7 du même arrêté) 550,000 »

Total . . . fr. 3,542,222 50

ART. 3.**BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES, POUR L'EXERCICE 1880.****Administration centrale.**

Art. 2. Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et traitements de disponibilité fr. 7,000 »

Administration de l'enregistrement et des domaines.

Art. 29. Matériel 1,000 »

(1) Session de 1880-1881.**CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.**

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 14 décembre 1880, p. 29. — Rapport. Séance du 23 décembre, p. 40.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 24 décembre 1880, p. 269-270.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 27 décembre 1880.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 27 décembre 1880, p. 21-22.

(2) Session de 1880-1881.**CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.**

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 24 novembre 1880, p. 22-23. — Rapport. Séance du 16 décembre, p. 54-55.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 21 décembre 1880, p. 225-226.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 27 décembre 1880, p. 2.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 28 décembre 1880.